

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 7 juillet 2020 à 19h00, par téléconférence, à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Susan McKay, M. Thomas Howard, M. Scott McDonald et Mme Isabelle Patry.

Absence motivée : Mme Nancy Draper-Maxsom, conseillère.

Également présent, M. Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h00.

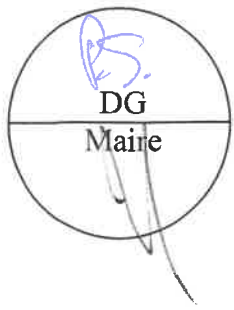
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Mme Joanne Labadie répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020**
5. **Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juillet 2020
 - 5.3 Surplus non affecté
 - 5.4 Avis de motion – règlement 05-20 concernant la publication des avis publics
 - 5.5 Dépôt du projet de règlement 05-20 concernant la publication des avis publics
 - 5.6 Modification à la procédure d'adoption du règlement 04-20

20-07-4104



- 5.7 Dépôt du règlement 04-20 concernant la mise en place d'un projet pilote pour permettre le maintien des poules pondeuses
- 5.8 Mise en vente du lot #5 815 108 (Moulin et M&R garage)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Démission de l'employé #10-0035
 - 6.2 Destitution officier du service de sécurité incendie
 - 6.3 Embauche d'un pompier
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Appel d'offres pour la réfection de la phase 2, lot 2 du chemin de la Montagne
 - 7.2 Réfection d'une section du chemin Steele
- 8. Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Acceptation finale des travaux / projet domiciliaire du Domaine des Chutes
 - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 336 622, chemin de l'Aventure
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Embauche d'un étudiant programme emploi d'été Canada
 - 9.2 Embauche du personnel du camp de jour 2020
 - 9.3 Mise à jour de la politique de location de salle
 - 9.4 Rehaussement du service de transport en commun
- 10. Dépôt de documents**
 - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 14 avril 2020 ainsi que des procès-verbaux corrigés
- 11. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

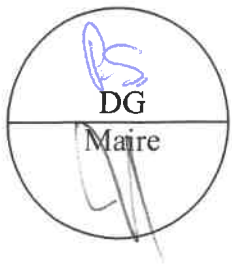
20-07-4105

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

Adoptée



5. ADMINISTRATION

20-07-4106

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **1 110,25\$**.

Adoptée

20-07-4107

5.2 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juillet 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de **60 854,45\$** taxes incluses.

Adoptée

20-07-4108

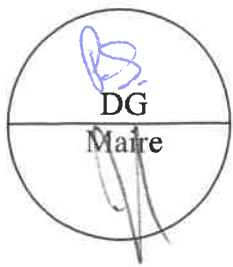
5.3 Surplus non affecté

CONSIDÉRANT QU'une écriture comptable est nécessaire aux livres de la Municipalité à la suite de la fermeture de l'année 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par le conseiller, M. Thomas Howard.

ET RÉSOLU de débiter le poste budgétaire #59 120 00 000 de **1 068 773,76\$**, pour le financement des projets en cours et de créditer le poste budgétaire #59 110 00 000 (surplus non affecté), du même montant.

Adoptée



5.4 Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Isabelle Patry du district 5 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #05-20 concernant la publication des avis publics pour la Municipalité de Pontiac.

5.5 Dépôt du projet de règlement #05-20 concernant la publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du Code municipal permet à une municipalité locale d'afficher tout avis public s'adressant aux résidents de son territoire aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122 - loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie - est entré en vigueur le 16 juin 2017 ;

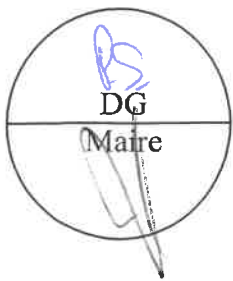
CONSIDÉRANT QUE l'article 91 dudit projet de loi a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec et que ces articles sont également entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec qui prévoit, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, qu'une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication dans Internet ;

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 7 juillet 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et appuyé par _____



ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. Objet du règlement

Le présent règlement vise à déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux afin de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

3. Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace la résolution no 16-05-2778 concernant les lieux d'affichage pour les avis publics.

CHAPITRE II

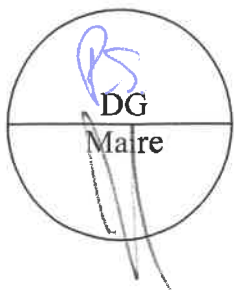
PUBLICATIONS

4. Mode de publication des avis publics

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié dans le site Internet de la Municipalité et affiché à son hôtel de ville situé au 2024 Route 148, Pontiac.

5. Préséance du règlement

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.



6. Date de publication

La date de publication est celle qui correspond à la date à laquelle l'avis a été publié dans le site Internet de la Municipalité.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

7. Disposition particulière

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, toutefois il peut être modifié.

8. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié dans le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

20-07-4109

5.6 Modification à la procédure d'adoption du règlement #04-20

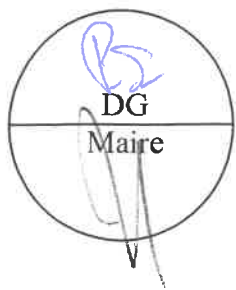
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 27 mai 2020 indiquant qu'il y aura adoption du projet de règlement #04-20 concernant la mise en place d'un projet pilote pour permettre le maintien des poules pondeuses ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 27 mai 2020 conformément à la procédure pour l'adoption d'un règlement de zonage prévue aux articles de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réglementation propose des modifications au projet de règlement #04-20 faisant en sorte que celui-ci ne soit plus considéré comme étant un règlement ayant un effet sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue par l'article 445 du *Code Municipal du Québec* prévoit uniquement le dépôt d'un projet de règlement avant l'adoption d'un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut éviter toute confusion à propos du respect de la procédure ;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution #20-05-4079 afin de suivre la procédure prévue pour les règlements qui ne concernent pas le zonage.

Adoptée

5.7 Dépôt du projet de règlement 04-20 concernant la mise en place d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses

CONSIDÉRANT QUE durant cette crise sanitaire, il y a eu un engouement pour une indépendance alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement interdit d'avoir des poules pondeuses dans certaines zones de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil envisage de permettre, sous certaines conditions, la présence de poules pondeuses sur son territoire ;

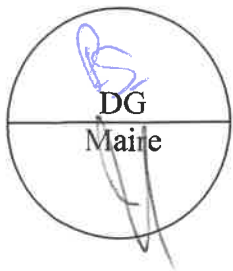
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également analyser l'impact de cet usage avant de voir la possibilité de modifier sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de minimiser les risques d'inconvénients pour les résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite autoriser un projet pilote pour une durée déterminée, permettant la garde de poules pondeuses, sur tout le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à cet effet a été déposé à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et appuyé par _____.



Pour ces motifs, il est ordonné et régi par le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, et ledit conseil ordonne et règle par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. Objet du règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser, sous forme de projet pilote, la garde de poules pondeuses à des fins personnelles sur toutes les zones de la Municipalité de Pontiac où l'usage résidentiel est autorisé.

3. Champ d'application

Le présent règlement ne s'applique pas à des élevages dans le but d'en faire le commerce tel qu'autorisé dans les zones où l'usage agricole est autorisé.

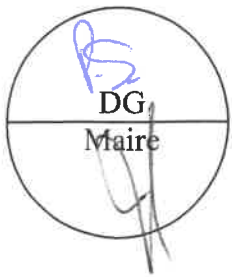
SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Abri* » : Un espace protégé ou fermé dans lequel sont placés des animaux vivants.



- « *Enceinte extérieure* » : Espace extérieur entouré d'un grillage de broches construit de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- « *Élevage* » : Ensemble d'animaux d'une espèce entretenus pour en obtenir une production à incidence commerciale.
- « *Garde* » : Action de garder, de surveiller et de tenir sous sa possession et protection. Qui est contraire au terme élevage.
- « *Poule* » : Oiseau femelle adulte de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête.
- « *Poussin* » : Poule, oiseau nouveau-né de moins de 6 semaines.
- « *Terrain* » : Ensemble de lots appartenant au propriétaire formant une unité d'évaluation foncière.

CHAPITRE II

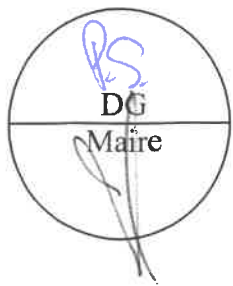
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5. Durée du projet pilote

Le projet pilote visant à autoriser la garde de poules sur tout le territoire de la Municipalité est valide jusqu'au 1 novembre 2022.

La Municipalité, à tout moment, peut suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de retrait du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité, qui garde des poules en vertu du présent règlement, doit en disposer et procéder au démantèlement de l'abri et de l'enceinte extérieure, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit envoyé par la Municipalité.



6. Retrait, modification et prolongation du projet pilote

Le conseil se réserve le droit de retirer et modifier le projet pilote à tout moment.

À l'expiration du projet pilote, le conseil se réserve le droit de le prolonger à la suite de l'analyse d'un rapport de rétrospection qui doit être déposé au conseil quatre mois avant le terme dudit projet.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA GARDE DE POULES

7. Autorisation

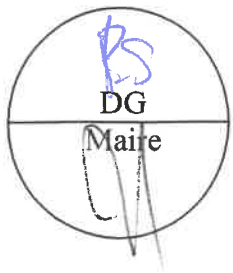
Il est permis de garder un maximum de cinq (5) poules par terrain en respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation conformément aux conditions prévues à l'article 12 ;
- Le terrain doit être pourvu d'une habitation unifamiliale isolée ;
- Le terrain doit avoir une superficie minimale de 2 000 m² ;

8. Aménagement et emplacement de l'abri et de l'enceinte extérieure

L'installation de l'abri et de l'enceinte extérieure sont obligatoires pour la garde de poules et doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Un seul abri et une seule enceinte extérieure sont permis par terrain.
- Les poules doivent être gardées en permanence dans l'abri ou l'enceinte extérieure afin qu'elles ne puissent pas sortir librement.
- L'abri pour poules sera aménagé de façon à assurer une bonne ventilation ainsi qu'un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec et isolé en période froide.



- L'abri comprendra une enceinte extérieure grillagée de broches construite de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- L'abri et l'enceinte extérieure doivent être situés dans une cour arrière à deux (2) mètres des lignes latérales et arrières et doivent également respecter une marge fixe de 30 mètres de tout lac, cours d'eau ou milieu humide, et de tout puits.
- La dimension minimale de l'abri pour poules devra correspondre à 0,37 m² par poule pondeuse et l'enceinte extérieure à 0,92 m² par poule pondeuse. L'abri pour poules ne pourra excéder une superficie de plancher de 10 m², la superficie de l'enceinte extérieure ne pourra excéder 10 m², la hauteur maximale de la toiture de l'abri pour poules sera limitée à 2,5 m.
- Les poules doivent être gardées à l'intérieur de l'abri ou de l'enceinte extérieure du coucher au lever du soleil.

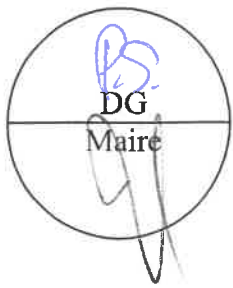
9. Interdictions

- Garder une ou plusieurs poules à l'intérieur d'un logement ;
- Garder des poules en cage ;
- Garder ou posséder un coq ;
- Garder ou posséder un poussin.

10. Maintenance, hygiène, nuisances

L'abri et l'enceinte extérieure doivent respecter l'ensemble des mesures de salubrité suivantes :

- L'abri et l'enceinte extérieure doivent être maintenus en bon état de propreté et les excréments doivent être retirés quotidiennement ;
- Les excréments doivent être éliminés de manière hygiénique et le citoyen ne peut en disposer dans la collecte des ordures municipales ;
- L'eau de nettoyage de l'abri ou de l'enceinte extérieure ne peut pas être renversée sur la propriété voisine.



- Les odeurs liées à la garde des poules doivent être minimisées dans le voisinage.
- L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse sera déclarée à un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ qui indiquera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le feuillet du MAPAQ pour reconnaître les signes de grippe aviaire.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Reseauaviaire/RecommandationsInfluenzaaviaire.pdf>

- L'euthanasie ou l'abattage des poules ne sera pas autorisé sur le terrain résidentiel. L'abattage des poules pondeuses devra se faire dans un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire, ou auprès d'un organisme désigné par la Municipalité que la viande des poules soit consommée ou non par le citoyen ;
- Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24 h et apportée à la SPCA de l'Outaouais ou auprès d'un autre organisme désigné par la Municipalité aux frais du citoyen;
- Les poules pondeuses ne seront pas gardées à l'intérieur d'une habitation et d'un bâtiment secondaire.

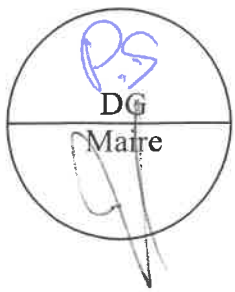
11. Inspection

La Municipalité peut, à tout moment, après la délivrance du certificat d'autorisation, vérifier la conformité du présent règlement.

12. Vente et affichage

Il est interdit de vendre des œufs, de la viande, du fumier ou autres produits dérivés de cette activité.

Toutes formes d'affichage faisant référence de quelque façon que ce soit à la vente, au don ou à la présence de poules sont interdites.



13. Certificat d'autorisation

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité qui souhaite garder des poules doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation à cet effet de la part de la Municipalité selon l'ensemble des conditions suivantes :

- Remplir le formulaire de demande de certificat d'autorisation préparé par le service de l'urbanisme ;
- Le demandeur doit avoir payé le coût du certificat d'autorisation au montant de 25 \$;
- Le demandeur doit avoir fourni un plan à l'échelle décrivant l'emplacement et les dimensions de l'abri et de l'enceinte extérieure conformément au présent règlement ;
- Aucun certificat d'autorisation de garde de poules pondeuses n'a déjà été délivré pour l'adresse faisant l'objet de la demande ;
- Le certificat d'autorisation est valable pour la durée du projet pilote.

14. Droit acquis

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, locataire ou occupant ayant gardé des poules avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

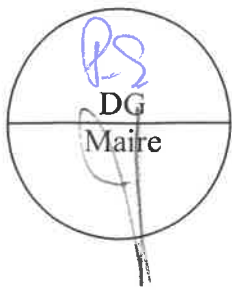
CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

15. Sanction

Sur condamnation par la Cour municipale du contrevenant ou de quiconque ne s'est pas conformé présent règlement.

Chaque jour pendant lequel une contravention dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée. Le contrevenant est passible :



- D'une amende de trois cents (300,00 \$) dollars et les frais.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

16. Entrée en vigueur

Ce projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera publié dans le site Internet de la Municipalité.

20-07-4110

5.8 Mise en vente du lot #5 815 108 (Moulin et M&R garage)

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sur le lot #5 815 108, appartenant à la Municipalité, nécessitent d'importants investissements pour être remis en état;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sur le lot #5 815 108 n'ont pas une grande utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3 du *Code Municipal du Québec* stipule que, « Sauf disposition contraire, il est interdit à toute municipalité d'acquérir ou de construire un bien principalement aux fins de le louer. »

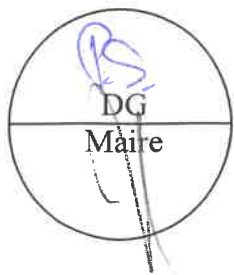
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entrevoyait pas de céder le lot tel que le permet l'article 7 du *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le lot #5 815 108 représente une bonne opportunité d'affaire et pourrait contribuer au développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la voirie recommande la mise en vente du lot #5 815 108;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la Conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil transfère le #5 815 108 du domaine public vers le domaine privé afin qu'il soit vendu au plus offrant.



IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE le lot soit mise en vente et qu'il soit vendu pour au moins 80 000\$.

ENFIN IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la mairesse et le directeur général ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-07-4111

6.1 Démission de l'employé #10-0035 à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0035 a informé la direction générale de sa démission à titre de pompier volontaire des Services d'incendie de la Municipalité de Pontiac effective en date du 13 juin 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0035 à titre de pompier volontaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac désire remercier l'employé #10-0035 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

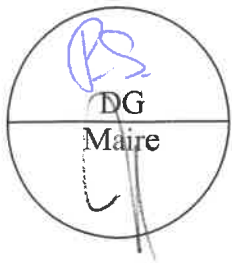
20-07-4112

6.2 Destitution - officier du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est souscrite à la *Loi sur la sécurité incendie* et de ce fait doit respecter le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prescrit aux municipalités des normes à suivre relativement à la formation de ses pompiers de façon à prévoir des normes minimales de formation;

CONSIDÉRANT l'article 9 de ce règlement qui stipule que « [...] le pompier qui a pour tâche principale de superviser et de diriger le travail d'autres officiers doit



être titulaire [...] du certificat Officier I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de 5 000 personnes ou plus et de moins de 25 000 personnes »;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 9 dudit Règlement prévoit une exception en permettant à un pompier « [...] d'occuper cette fonction pendant la période durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification Officier 1 »;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation du service de sécurité incendie de la Municipalité de Pontiac, produit en mai 2016 par l'École nationale des pompiers du Québec, proscrit le maintien en poste de tout officier ayant cumulé 48 mois de service à ce titre sans détenir son certificat Officier I;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a de surcroît consulté le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) et que ce dernier émet une recommandation défavorable vis-à-vis la prolongation du délai d'exception de 48 mois permis par ledit Règlement qualifiant cette manœuvre de « stratagème »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mal été informé lors de la prise de décision de la résolution # 17-08-3212 car les employés # 10-0010 et # 10-0008 n'ont pas complété la formation adéquate pour être nommés à nouveau capitaines;

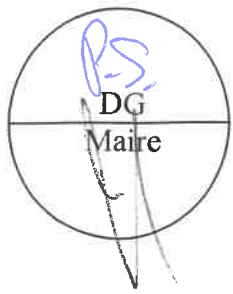
CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0008 n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0010 a été nommé capitaine le 27 avril 2005 par la résolution # 05-04-698 et que depuis il n'a pas obtenu son certificat Officier I;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0010 a outrepassé le délai d'exception de 48 mois permis par ledit règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE l'employé #10-0010 soit immédiatement destitué de sa fonction d'officier du service incendie.



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette destitution n'entraîne pas la rupture d'emploi avec l'employé #10-0010 ainsi donc celui-ci est encouragé à poursuivre à titre de pompier volontaire pour la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

20-07-4113

6.3 Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers afin de pourvoir les postes vacants à la suite de plusieurs départs;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a complété sa certification Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a été pompier pour la Municipalité de Pontiac pour plus de 14 ans;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur intérimaire du service d'incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur intérimaire du service incendie de procéder à l'embauche d'Evan Prest comme pompier à compter du 7 juillet 2020, selon les termes de la convention collective et sous réserve d'une période de probation d'un an.

Adoptée

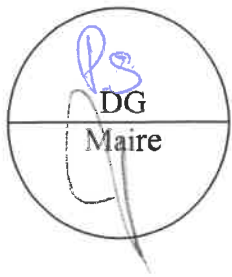
7. TRAVAUX PUBLICS

20-07-4114

7.1 Appel d'offres pour la réfection de la phase 2, lot 2 du chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente des plans et devis modifiés pour la réfection de la phase 2, lot 2 du chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation des travaux dans l'année courante sont très serrés ;



CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Montagne est un axe routier important pour la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la condition des ponceaux du chemin de la Montagne se détériore de plus en plus ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le service des travaux publics lance l'appel d'offres sur le SEAO dès l'arrivée des plans et devis modifiés afin de pouvoir débiter les travaux dès que possible.

Adoptée

20-07-4115

7.2 Réfection d'une section du chemin Steele

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de 200m du chemin Steele, situé à 600m à l'est du chemin du Lac-des-Loups, s'est beaucoup détérioré dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE la structure du chemin à cet endroit est principalement composée d'argile;

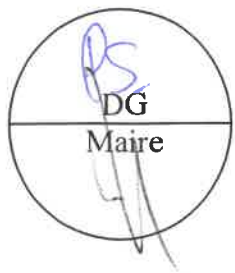
CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation et de structure seront faits en régie par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics devra louer un rouleau compacteur;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics devra faire l'achat de matériau granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics fera appel à un entrepreneur pour le pavage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.



ET RÉSOLU QUE le service des travaux publics refasse la structure du chemin et que le pavage soit donné en sous-traitance sur le tronçon de 200m du chemin Steele pour un montant de 80 000\$ avant taxe + un 10% de marge pour les imprévus et que ces dépenses soient financées avec le fonds de roulement sur une période de cinq ans, à partir de 2021.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

20-07-4116

8.1 Acceptation finale des travaux / projet domiciliaire du Domaine des Chutes

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Domaine des Chutes du promoteur 9344-9247 Québec Inc. est maintenant rendu au stade de l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a corrigé l'ensemble des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a respecté toutes les clauses de l'entente de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics recommande l'acceptation des travaux;

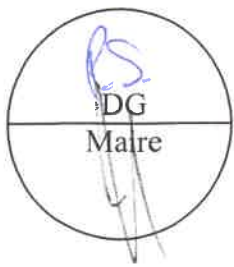
CONSIDÉRANT QUE la cession du chemin de l'Aventure et des infrastructures peut procéder;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale des travaux dans le cadre du projet du domaine du Domaine des Chutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous documents reliés à l'acceptation finale du projet.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE le service des finances pourra libérer la retenue de garantie financière.



Adoptée

20-07-4117

8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 6 336 622, chemin de l'Aventure

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 336 622 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aventure, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sera telle que présentée sur le plan projet de Simon Dufour-Handfield, arpenteur géomètre, sous la minute 2244;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement choisi sera composé de bois d'ingénierie couleur noyer pour les murs extérieurs, de pierres décoratives en face de couleur Hampton (gris et brun);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en vertu des critères du règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale 605-2016 de la municipalité lors de sa réunion du 29 juin 2020 et recommande d'approuver la demande;

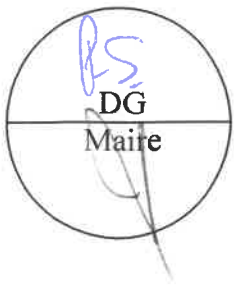
PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère, Mme Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, M. Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis sur le lot 6 336 622 au cadastre du Québec, situé sur le chemin de l'Aventure, le projet de construction selon les critères du règlement.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel du service de l'urbanisme attiré à l'émission des permis soit autorisé à délivrer le présent permis sous les critères édictés dans la présente résolution et sous toute réserve de l'application de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée



9. LOISIRS ET CULTURE

20-07-4118

9.1 Embauche d'un étudiant programme emploi d'été Canada

CONSIDÉRANT la résolution #20-06-4089;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée à la Municipalité pour l'embauche d'un étudiant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a mené des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux attentes pour ce poste;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'embauche temporaire de Julien Charrette à 35 heures par semaine, au taux horaire de 15\$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE M. Charrette soit embauché à partir du 25 juin 2020 et que son contrat se termine le 21 août 2020.

Adoptée

20-07-4119

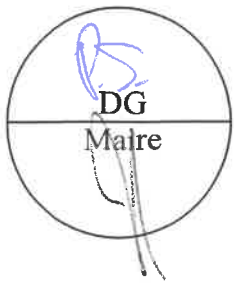
9.2 Embauche du personnel du camp de jour 2020

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement permet la reprise des activités des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE des mesures particulières seront mises en place pour éviter la contagion de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu déjà plusieurs demandes d'inscription;

CONSIDÉRANT la résolution #20-02-4007;



CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées pour trouver des animateurs et des accompagnateurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à faire l'embauche temporaire des personnes suivantes :

Kyana Dorion, à titre d'animateur en chef à un taux horaire de 14,50\$ pour un maximum de 360 heures;

Loïc Gendron, à titre d'animateur / accompagnateur à un taux horaire de \$14,00 pour un maximum de 360 heures;

Destin Amisi, à titre d'animateur / accompagnateur à un taux horaire de \$14,00 pour un maximum de 280 heures;

Ashly Beattie, à titre d'animateur / accompagnateur à un taux horaire de \$14,00 pour un maximum de 280 heures.

Adoptée

20-07-4120

9.3 Mise à jour de la politique de location de salle

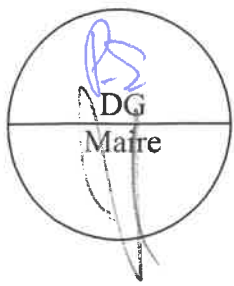
CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a travaillé sur la politique de location des salles afin d'apporter des précisions pertinentes pour que celle-ci reflète mieux les besoins administratifs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par le conseiller, M. Thomas Howard.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de location des salles telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution abroge la résolution #18-06-3456.

Adoptée



20-07-4121

9.4 Rehaussement du service de transport en commun

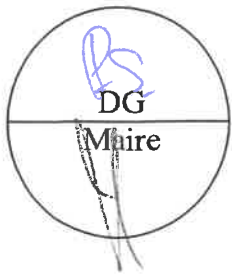
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac partage avec ses partenaires régionaux une vision forte et cohérente quant au maintien et au développement du service de transport de personnes et encourage un meilleur arrimage entre les différents types de transports de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Municipalité de Pontiac collabore avec Transcollines en vue de maintenir et développer le service de transport de personnes sur son territoire et qu'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018 les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac, de Papineau et de la Vallée-de-la-Gatineau participent à un projet de développement régional intégré du transport en commun piloté par le Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais et qui regroupe les principaux intervenants en transport de personnes sur le territoire des quatre MRC de l'Outaouais en vue de :

- rehausser le niveau de service en offrant du transport en commun sur l'ensemble du territoire de la région;
- assurer un service local et interrégional;
- assurer l'arrimage et l'interconnexion des services de transport entre territoire, entre le milieu rural et urbain, et entre les rives de la région d'Ottawa-Gatineau;
- profiter de l'expertise locale et des modèles de collaboration existants sur le territoire;
- innover en développant des solutions de transport flexibles et adaptées à la réalité des différents milieux de la région et respectueuses des structures et des acteurs en place;
- à terme, maximiser les sources de financement et optimiser les investissements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines agit à titre de mandataire du projet;



CONSIDÉRANT QUE la mairesse et la directrice de la vie communautaire participent depuis aux travaux d'un comité de suivi encadrant l'avancée des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un mandat externe a été confié à la firme de génie-conseil Société Gestrans en vue de déterminer la structure organisationnelle la plus avantageuse et que la recommandation de cette dernière est de régionaliser la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) afin de profiter pleinement du financement provincial disponible et de l'expertise locale déjà développée chez Transcollines tout en offrant une grande cohérence régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RITC souhaite se régionaliser progressivement et s'est montré favorable à la signature de protocoles d'entente en ce sens avec les MRC de la région;

CONSIDÉRANT QU'un plan de service a été présenté à ce conseil;

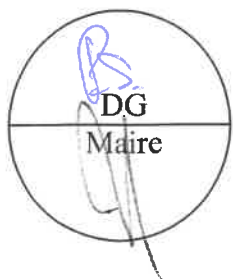
CONSIDÉRANT QUE le plan de service déposé répond aux objectifs du projet régional en proposant :

- un rehaussement du service à destination du centre-ville d'Ottawa-Gatineau;
- un service couvrant les destinations locales du territoire de la Municipalité de Pontiac offrant un véritable levier de développement local;
- un service qui accorde une attention particulière aux étudiants postsecondaires du territoire;
- une grille tarifaire plus abordable et pleinement intégrée au service de transport urbain de la région;

CONSIDÉRANT QUE le plan de service déposé comprend des tracés, un horaire, une séquence de développement de service sur quatre ans, un plan d'immobilisation pour l'année de démarrage, une grille tarifaire ainsi que des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le service proposé bénéficierait du soutien financier du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente plusieurs avantages pour la Municipalité et ses résidents, notamment en termes d'employabilité, de mobilité de la main-d'œuvre, de persévérance scolaire et occupation dynamique du territoire;



CONSIDÉRANT QUE le plan de service prévoit le lancement du service en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plan de service prévoit des investissements en immobilisation pour le démarrage du service de même que des dépenses d'opération récurrentes pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires présentées constituent une projection réaliste, mais demeurent basées sur un certain nombre de variables pouvant potentiellement faire varier les paramètres financiers du service;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est en préparation afin d'obtenir les coûts réels du service avant la période d'élaboration budgétaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Mme Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Mme Susan McKay.

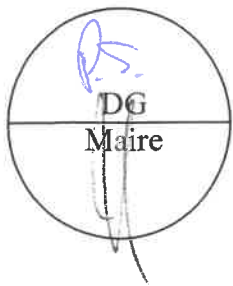
ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan de service tel que présenté et s'engage à poursuivre les démarches en vue de la mise en service d'un réseau de transport en commun intégré pour juin 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Transcollines à procéder aux appels d'offres publics conformément aux opérations et aux immobilisations requises par le plan de services.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'un montage financier plus précis soit présenté, suite aux processus d'appels d'offres publics et devra être approuvé par le présent conseil.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater Transcollines à préparer un protocole d'entente liant la Municipalité et la RITC en vue de l'opération et la gestion du service de transport en commun sur le territoire de la Municipalité et que ledit protocole remplacerait l'entente actuelle encadrant l'opération et la gestion du service de transport interurbain sur l'axe de la route 148.

IL EST AUSSI RÉSOLU de poursuivre les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer prochainement le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148.



IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la mairesse ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 27 mai au 28 juin 2020.

10.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 14 avril 2020 ainsi que les procès-verbaux corrigés.

20-07-4122

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Susan McKay et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

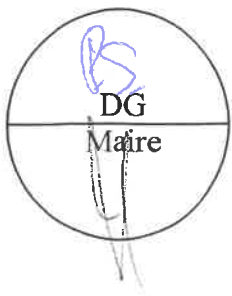
Adoptée



M. Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Mme Joanne Labadie
MAIRESSE



« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».